Publié sur le site internet de la commune le 02/09/2025.

La Bastidonne

Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025_052

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE RÉPARATION CHAMBRE TELECOM

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de la société ENSIO SUD (représentée par Charlotte BROCHETON) en date du 12/08/2025 ;

Considérant que les travaux de **réparation d'une chambre Télécom au niveau du n° 2 Rue des Ferrages, effectués par la société ENSIO SUD pour le compte d'Orange** empiéteront sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société ENSIO SUD est autorisée à engager les travaux de **réparation d'une chambre Télécom située au niveau du n° 2 Rue des Ferrages**, entre 08/09/2025 et le 28/09/2025.
La circulation sera alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

ENSIO SUD – 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOL SUR DROME
Représentée par BROCHETON Charlotte

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE.**

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 02/09/2025.

MAIRIE DE LA BASTIDONNE (Vaucluse)

Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1ème adjoint délégué urbanisme
et travaux.

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.